

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 18 Janvier 2023
--

Date de la séance : 27 Janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 6

Absente excusée : 1

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD Adjointes, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, Mme Justine IMBERT, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Mme Christine NOURRISSON à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,- M. Adrien LEONE à M. Guy GORBINET,- M. Marius FOURNET à Mme Corinne ROMEUF,- Mme Véronique FAUCHER à M. David BOST,- M. Philippe PINTON à M. Eric CHEVALEYRE,- Mme Aurélie PASCAL à M. Vincent MIOLANE. |
|---|

Absente excusée :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Mme Yvette BOUDESSEUL. |
|--|

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

N°23/01/27/003

OBJET : REGLEMENT D’AFFICHAGE COMMUNAL

L'article L.581-13 du code de l'Environnement stipule que les communes ont l'obligation de prévoir des espaces destinés à l'affichage d'opinion ou à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

L'affichage temporaire doit être différencié de tous les éléments de signalétique pérenne. Ce règlement ne s'applique donc pas aux enseignes et pré-enseignes (qui signalent l'exercice d'une activité ou la proximité de celle-ci), ainsi qu'aux panneaux directionnels routiers, à la signalétique urbaine ou aux Relais d'information service.

Pour permettre aux associations locales et aux porteurs de messages à vocation non commerciale de faire connaître leurs initiatives, la Ville d'Ambert met à disposition plusieurs emplacements dédiés à l'affichage temporaire.

AR Prefecture

063-216300038-20230127-DEL2301003-DE Reçu le 02/02/2023 Publié le 02/02/2023
--

Ce règlement concerne les installations suivantes : 6 panneaux vitrés, 5 supports de banderoles en entrées de ville, 5 planimètres et les kakémonos installés chaque année par le Comité de Foire. Il s'applique également au fléchage directionnel des manifestations organisées à Ambert et instaure une tolérance pour les manifestations à vocation caritative et les spectacles itinérants.

Il rappelle le principe de réservations des emplacements auprès des services municipaux et précise enfin les mesures prises en cas de non-respect de ces règles.

Pour fixer les règles d'utilisation des installations mises en place sur la commune, la collectivité doit instaurer un règlement d'affichage municipal. Ce dernier s'applique aux planimètres mais également aux autres supports ouverts à l'affichage temporaire : supports de banderoles et panneaux vitrés. Il rappelle le principe de réservations des emplacements auprès des services municipaux et précise enfin les mesures prises en cas de non-respect de ces règles.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le règlement d'affichage municipal présenté en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération

Pour extrait conforme
Le Maire
Guy GORBINET

The image shows a circular official seal of the Mayor of Ambert. The seal contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' at the top and 'Ambert - 63000' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Gorbinet'.

AR Prefecture

063-216300038-20230127-DEL2301003-DE
Reçu le 02/02/2023
Publié le 02/02/2023